

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Mis à jour le 25/07/2026



Les incendies en Gironde et dans les Landes sont à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air liée à l'augmentation des concentrations en particules transportées par les fumées. Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet a décidé le 25 juillet 2026 de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d'information et de recommandations. Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime jusqu'à nouvel ordre.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

Recommandations sanitaires :

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire. Le préfet recommande :

Pour les populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les populations sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe
- de limiter les activités physiques et sportives intenses autant en plein air qu'à l'intérieur
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Pour la population générale :

- il n'est pas nécessaire de modifier ses activités habituelles